



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 668

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que l'enseignement de l'histoire est primordial pour donner aux citoyens ce qui constitue une base indispensable de leur identité. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, pour remédier à l'ignorance que manifestent beaucoup de jeunes Français pour leur histoire nationale, d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement consacrées à celle-ci. Il souhaiterait que l'histoire de la Seconde Guerre mondiale reste au programme d'enseignement du début des classes de terminale des lycées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nouveaux programmes d'histoire-géographie des classes du second cycle de l'enseignement secondaire accordent une place non négligeable aux périodes essentielles de l'histoire française étudiées d'un point de vue prenant en compte non seulement les aspects politiques et événementiels mais aussi sociaux et culturels. C'est ainsi que sont abordés en classe de seconde : la Révolution française et l'Empire, les progrès de la démocratie et les transformations de la société française au XIXe siècle ; en classe de première : la Première Guerre mondiale, l'entre-deux-guerres, l'occupation et la Résistance ; en classe de terminale : l'évolution politique sociale et culturelle et la place de la France dans le monde depuis 1945. L'enseignement de la Seconde Guerre mondiale figurera désormais au programme à la fois des classes de première et de terminale. Le bilan du conflit et ses conséquences matérielles et morales seront plus particulièrement étudiés en terminale. La charge de travail déjà lourde des lycéens ne permet pas d'envisager une augmentation du nombre d'heures d'enseignement de l'histoire.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 668

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2192